

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie électronique en Finlande

2015/2125(BUD) - 08/07/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 589 voix pour, 78 voix contre et 10 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.365.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des puces pour téléphones portables (demande EGF/2015/001 FI/Broadcom, présentée par la Finlande).

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Finlande : la Finlande a présenté la demande EGF/2015/001 FI/Broadcom en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 568 licenciements intervenus chez *Broadcom Communications Finland*, entreprise relevant de la division 46 de la NACE Rév. 2 (commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles) et deux fournisseurs ou producteurs en aval. Le Parlement note que les conditions fixées à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM sont remplies. Par conséquent, **la Finlande a droit à une contribution financière au titre du FEM.**

Il constate que les autorités finlandaises ont présenté leur demande de contribution financière du Fonds le 30 janvier 2015 et que la Commission a rendu son évaluation le 2 juin 2015, saluant ainsi la brièveté de l'évaluation de la demande. Il relève également que les autorités finlandaises, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, ont décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 11 août 2014, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Nature des licenciements : le Parlement relève que les licenciements survenus chez Broadcom sont en partie liés à la tendance qui touche l'ensemble de l'industrie électronique finlandaise et qui a débouché sur l'annonce de licenciements à grande échelle chez Nokia en 2011. Ces derniers ne feront qu'aggraver la situation du chômage dans la région de l'Ostrobothnie du Nord où 424 des 568 licenciements sont survenus (une région dans laquelle le taux de chômage affiche toujours quelques points de pourcentage de plus que la moyenne nationale). Le Parlement indique également qu'en août 2014, alors que le taux de chômage national était de 12,2 %, dans la région d'Ostrobothnie du Nord, il était de 14,1% et, dans la ville la plus touchée, Oulu, il s'élevait à 16,1%, **une région donc particulièrement frappée par les licenciements chez Nokia.**

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement constate que la Finlande envisage 3 types de mesures en faveur des salariés licenciés faisant l'objet de la présente demande: i) des mesures d'aide à la recherche d'un nouvel emploi, ii) des mesures d'aide à la création d'entreprises et iii) des mesures de formation ou d'éducation. Les autorités de ce pays comptent utiliser le maximum autorisé de 17,46% du total des coûts pour des allocations et incitants sous la forme de primes à l'embauche (en tant que partie du salaire pour chaque relation de travail établie pour le travailleur concerné) et d'une indemnisation des frais de voyage, de séjour et de déménagement, pouvant représenter jusqu'à 50% du maximum autorisé de 35% du total des coûts de ces mesures.

Anticiper les besoins du marché du travail : le Parlement rappelle l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Il rappelle que, conformément à l'article 7 du règlement relatif au Fonds, la conception de l'ensemble coordonné de services personnalisés devrait anticiper les futures perspectives sur le marché du travail et les compétences requises et être compatible avec la transition vers une économie économe en ressources et durable.

Tout en se félicitant de la complémentarité de l'intervention proposée du FEM avec les autres actions financées par les fonds nationaux ou d'autres fonds de l'Union, le Parlement souligne que les autorités finlandaises ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient **d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union**. Il rappelle à cet égard à la Commission qu'il attend une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels, afin d'assurer le respect intégral des règles existantes et de veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union.